

**PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE
ET DES SECOURS (P.O.S.S)**

PISCINE A.DELAUNE

AVENUE DU 8 MAI 1945

69200 VÉNISSIEUX

 04 72 50 16 96

Exploitant : Mairie de Vénissieux

Vénissieux le : 9 mai 2019

SOMMAIRE

RÔLE DU P.O.S.S.....	3
RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION.....	4
IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT.....	4
FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL.....	5
INFORMATION SUR LES CONVENTIONS SIGNÉES AVEC LES ASSOCIATIONS.....	6
INDICE DE FRÉQUENTATION.....	6
IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION.....	7
IDENTIFICATION DU MATÉRIEL DE SECOURS DISPONIBLE.....	7
PLAN DE L'ÉTABLISSEMENT.....	8
ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SÉCURITÉ.....	9-10
PRÉVENTION DES RISQUES.....	11-12
ACCIDENTS CORPORELS.....	13
EN FONCTION DE LA NATURE DE L'ACCIDENT.....	14
PROTOCOLE D'APPEL DES SECOURS POUR LES AT.....	15
PROTOCOLE D'INTERVENTION L'HIVER.....	16-17-18
PROTOCOLE D'INTERVENTION DURANT LES SÉANCES SCOLAIRES A 3 MNS.....	19
PROTOCOLE D'INTERVENTION AVEC 2 OU 3 MNS ET 1 AT L'ÉTÉ.....	20
SITUATION ADMINISTRATIVE DES M.N.S PRÉPOSÉS AU BASSIN.....	21
PLAN DE FORMATION ANNUEL.....	22
PERSONNEL - POLE ENCADRANT.....	22
CONSIGNES GENERALES.....	23

RÔLE DU P.O.S.S.

Le P.O.S.S. est un guide destiné à aider l'exploitant à mieux exercer ses responsabilités.

- Il regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents préalablement identifiés comme étant possibles et de planification des secours sous la responsabilité de l'exploitant.
- Il comprend un descriptif des lieux et installations, du matériel de secours et de communication, ainsi qu'un descriptif du fonctionnement général.
- Il précise l'organisation de la surveillance ainsi que la procédure d'intervention en cas d'accident.

La rédaction du P.O.S.S. est une opportunité pour chacun de réfléchir aux conditions réelles d'utilisation de la piscine afin de mettre en place les dispositifs les mieux adaptés.

Le but est de se préparer pour une meilleure efficacité. Afin d'assurer pleinement la sécurité des usagers

Les processus d'intervention prennent en compte les éléments de sécurité actifs :

Le facteur temps est essentiel pour la réussite d'une intervention en cas d'accident, seule une organisation réfléchie et parfaitement intégrée, jusqu'à devenir mécanique se révèle efficace.

Pour cela elle doit :

- Prendre en compte les particularités du lieu, les types de publics, ainsi que les spécificités du personnel.
- Intégrer les compétences et définir avec précision la mission de chacun des membres de l'équipe de prévention.
- Établir un protocole d'intervention cohérent.
- Prévoir la mise en place d'un matériel de communication entre les différents acteurs de l'équipe d'intervention.

Une prestation de qualité commence par une surveillance et une organisation efficace.

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Référence :

Articles **L.322-7, D.322-13, D.322-12, D 322-16 et A 322-6, A.322-10** et annexe III-10 du Code du sport relatifs au Plan d'Organisation de la Surveillance des Secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant.

Généralités :

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, partie intégrante de la déclaration d'exploitation d'un établissement de natation et d'activités aquatiques mentionnée à l'article R 322-1 du Code du sport, doit être obligatoirement connu de tous les personnels permanents ou occasionnels de l'établissement.

L'exploitant doit s'assurer que ces personnels sont en mesure de mettre en application le dit plan. Le plan d'organisation de la surveillance et des secours prévoit, une fois par an et avant la saison estivale, l'organisation par l'exploitant d'exercices de simulations de la phase d'alarme, permettant l'entraînement des personnels aux opérations de sauvetage.

Un extrait de ce plan est affiché à l'entrée de l'établissement où figure également le règlement intérieur de l'établissement qui le complète.

Les usagers doivent pouvoir, en particulier, prendre connaissance des dispositions relatives aux procédures d'alarme. A cet effet, les consignes doivent être facilement lisibles. Via pictogrammes par exemple, ces derniers étant compréhensibles quelle que soit la langue parlée et l'âge.

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement : **Piscine Auguste DELAUNE**

Adresse : **1 avenue du 8 mai 1945, 69200 Vénissieux**

Numéro de téléphone : **04.72.50.16.96**

Propriété : **Ville de Vénissieux**

Exploitant : **Ville de Vénissieux**

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

PÉRIODE D'OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT

- Ouverture permanente : oui
- Ouverture saisonnière : oui pour le bassin extérieur
- Ouverture occasionnelle : oui (jours fériés)

HORAIRES D'OUVERTURE

➤ Bassin d'hiver du 1^{ER} septembre au 30 juin

Lundi

8h-12h scolaires, 12h-13h30 accueil public, 14h-17h40 scolaires/animations municipales, 17h30-18h45 accueil public, 18h30-21h50 associations.

Mardi

8h - 12h scolaires, 12h-13h30 accueil public, 14h-16h30 scolaires, 16h30-17h30 animations municipales, 17h30 – 18h30 accueil public, 18h30-21h50 associations.

Mercredi

8h-9h scolaires, 9h-11h périscolaires, 11h-14h30 scolaires, 14h45-16h15 Centre sportif du Mercredi (CSM), 16h15-21h50 associations**.

Jeudi

8h-12h scolaires, 12h-13h30 accueil public, 14h-15h20 scolaires, 15h30-16h30 association, 16h30-17h30 scolaires, 17h30-18h30 animation municipale.

Vendredi

8h-12h scolaires, 12h-13h30 accueil public, 14h-16h30 scolaires, 16h30-17h30 animation municipale, 17h30-18h15 public.

Samedi

8h–9h association, 9h-14h animations municipales, 15h00–19h00* accueil public.

Dimanche

8h-12h00* accueil public.

** Évacuation des bassins 30 minutes avant la fermeture de l'établissement*

*** Une surveillance assurée par le personnel de la piscine est programmée pendant l'École de Natation, de 16h15 à 18h30. Les cours sont dispensés par le CMO Vénissieux Natation.*

➤ Bassin d'été du 1^{ER} juillet au 31 août

Du lundi au dimanche : 11h-18h30 accueil public.

Samedi : 11h-12h animation municipale, 12h–19h accueil public.

INFORMATION SUR LES CONVENTIONS SIGNÉES AVEC LES ASSOCIATIONS

Dans les conventions de mise à disposition du bassin établies avec les associations il est fait mention des créneaux qui ne sont pas surveillés par le personnel municipal, à savoir **le soir à partir de 18h30 et le matin avant 10h durant les vacances scolaires.**

Ainsi, en conséquence, la responsabilité de la surveillance incombe au président de l'association. Celui –ci doit en présenter son organisation dans le cadre de sa convention et respecter notamment les dispositions du code du sport et de la CCNS.

INDICE DE FRÉQUENTATION

Capacité maximale d'accueil déterminée par le maître d'ouvrage (décret du 7 avril 1981) :
815 personnes BAIGNEURS ET AUTRES (capacité d'accueil de l'ERP)

Fréquentation maximale instantanée hivernale : 250 personnes

Fréquentation maximale instantanée estivale : 530 personnes pour 375 m², FMI max 3p/2m²

Période de forte fréquentation : week-end - d'avril à juin -période estivale

La pataugeoire n'est pas comptée dans la FMI

La **capacité d'accueil** ERP et la FMI baigneurs sont affichées à l'entrée

Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public de septembre à mars :

Qualifications :

- Titulaires du Brevet d'État des activités de la natation 1^{er} degré (BEESAN)
- Titulaires du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation et du Sport - Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN ou BPJEPS AN).
- Le titulaire du DEPJEPS natation course
- Le titulaire de la licence STAPS mention entraînement natation option activités aquatiques ou natation, sous réserve de la validation de l'unité d'enseignement « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » (UESSMA).

Les zones et postes de surveillance sur le bassin d'hiver sont déterminées sur le plan de l'établissement.

Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public en juillet et en août :

Qualifications :

- Titulaires du Brevet d'État des activités de la natation 1^{er} degré (BEESAN)
- Titulaires du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation et du Sport Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN ou BPJEPS AN).
- Le titulaire du DEPJEPS natation course
- Le titulaire de la licence STAPS mention entraînement natation option activités aquatiques ou natation, sous réserve de la validation de l'unité d'enseignement « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » (UESSMA).
- Titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)

Les zones et postes de surveillance sur le bassin d'été sont déterminées sur le plan de l'établissement.

IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

Communication interne :

- Talkies walkies
- Téléphones
- Sifflets

Moyens de liaison avec les services publics de sécurité (SAMU / POMPIERS / TOP / POLICE) :

Téléphones fixes urbains (caisse, bureau administratif et bassin).

IDENTIFICATION DU MATÉRIEL DE SECOURS DISPONIBLE

Matériel de sauvetage :

- Perches au bord du bassin
- Brancard flottant

Matériel de secourisme / réanimation :

Bassin :

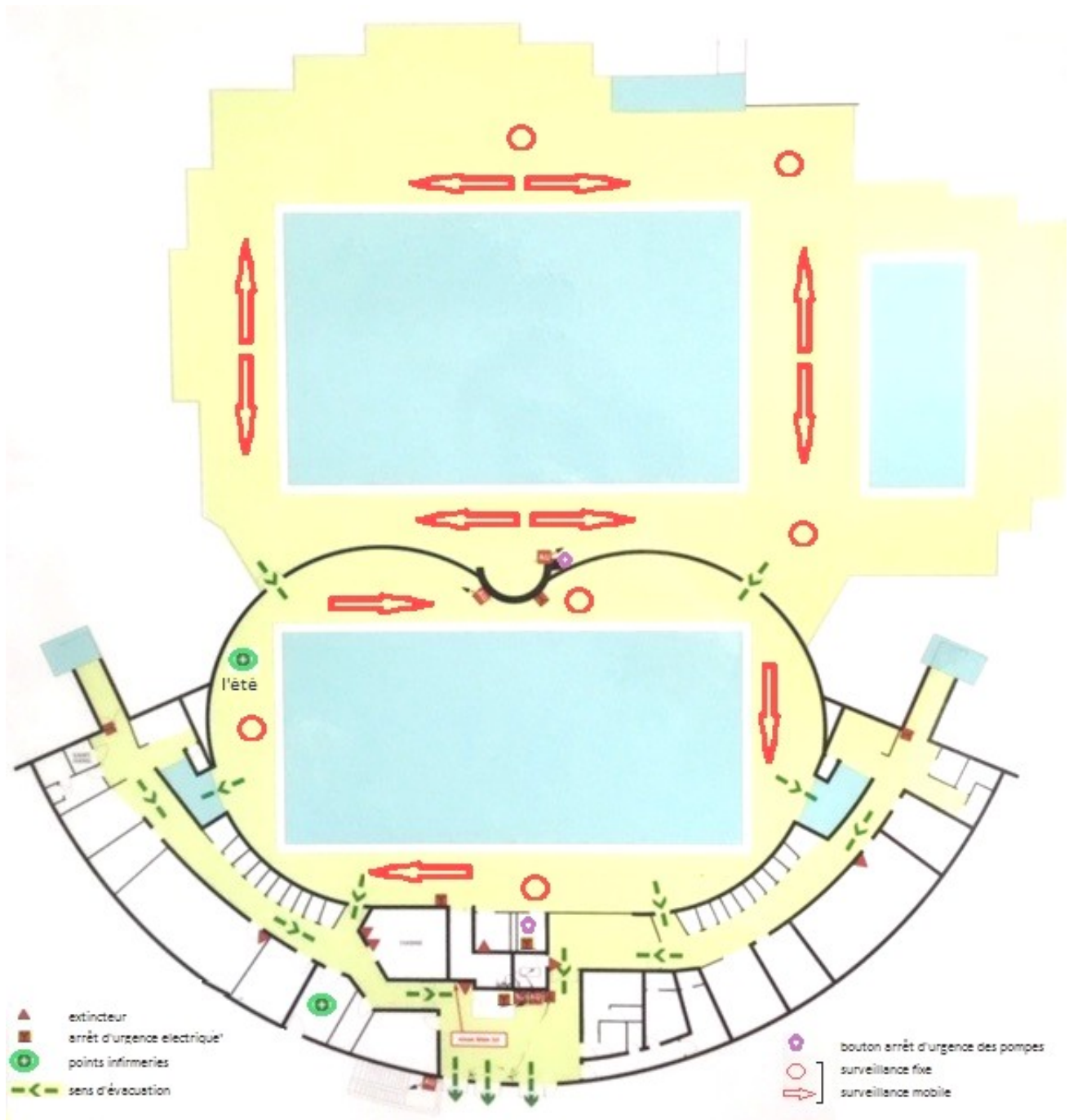
- 1 nécessaire de premiers secours (consommables, C.H.U.T., écharpe)
- 1 bouteille d'oxygène (1000L)
- 1 aspirateur de mucosités
- 1 jeu de colliers cervicaux
- 1 Garrot tourniquet
- 1 bouteille d'oxygène (1 000L) 5litres
- 1 ensemble d'oxygénothérapie avec bouteille + embu
- 1 DSA
- Oxymètre
- 1 brancard flottant
- Tensiomètre
- Kit AES

Infirmierie :

- 1 nécessaire de premiers secours
- 1 bouteille d'oxygène (1000L)
- 1 ballon auto-remplisseur adapté pour permettre une ventilation
- 1 brancard rigide

PLAN DE L'ÉTABLISSEMENT

Avec ses zones de surveillance fixe ou mobile matérialisées en couleur :



ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SÉCURITÉ

L'HIVER, les effectifs

L'HIVER, les effectifs

- Du lundi au vendredi :
 - 1 MNS (maître-nageur sauveteur) en surveillance des collèges et des animations municipales
 - 2 MNS en surveillance sur les créneaux destinés au public.
 - 1 AT (Agent Technique)
 - 2 MNS en enseignement pendant la natation scolaire primaire et 1MNS en sécurité (surveillance du bassin)
 - 1 Responsable d'établissement titulaire de BEESAN ou équivalent en soutien (mais pas en permanence) réunion, formation.
- Le samedi matin :
 - 1 MNS en surveillance de 8h à 14h et 1 MNS en animation aquagym
 - 1 AT
 - 1 Responsable d'établissement (il se peut qu'il pose des congés, ou qu'il s'absente pour une autre raison, dans ce cas précis le BEESAN titulaire en poste fait office de responsable.)
- Le samedi après-midi de 15h à 19h :
 - 2 MNS au minimum en surveillance
 - 1 AT
- Le dimanche matin de 8h à 12h
 - 2 MNS de surveillance
 - 1 AT

Durant les petites vacances scolaires :

- 1 MNS en surveillance des groupes et des animations municipales
- 2 MNS en surveillance sur les créneaux destinés au public.
- 1 AT

Dès le mois d'avril : 2 AT présents en semaine, et le week-end

L'ÉTÉ, les effectifs

- Du Lundi au Vendredi :
 - 1 Responsable d'établissement mais pas en permanence, en raison :
 - D'éventuelles réunions ou déplacements (mairie, perception. Dans ce cas précis le BEESAN titulaire du jour prévu sur le planning prend la responsabilité des décisions du site)
 - De la pause entre 12h et 14h (astreinte assurée par un responsable connu prévu sur le planning)
- 11h/14h
 - 2 A 3 MNS. 2 à l'ouverture à 11h, le 3ème à partir de 13h pour permettre la prise de pause.
 - 1 AT
 - 3 Agents d'accueil (saisonniers)
 - Agent(s) de sécurité de 11h à 13h30 selon la météo

- 14h/19h : (Fréquentation susceptible d'être supérieure à 100 baigneurs)

3 MNS et 1 AT

5 Agents d'accueil (saisonniers)

Agent(s) de sécurité selon la météo

1 gardien de nuit dès 18h30

• Les samedis et les dimanches :

1 cadre d'astreinte, clairement identifiable sur le planning affiché à la vue du personnel, est à contacter en cas d'incidents.

- 11h/14h

2 A 3 MNS. 2 à l'ouverture à 11h, le 3ème à partir de 13h pour permettre la prise de pause.

1 AT

3 Agents d'accueil (saisonniers)

Agent(s) de sécurité de 11h à 13h30 selon la météo

- 14h/19h : (Fréquentation susceptible d'être supérieure à 100 baigneurs)

3 MNS et 1 AT

5 Agents d'accueil (saisonniers)

Agent(s) de sécurité selon la météo

1 gardien de nuit dès 18h30

PRÉVENTION DES RISQUES

Identification des risques en été et en hiver

- **Noyade**
- **Accident corporel** (étouffements, chutes, chocs, coupure, malaise...)
- **Électrocution**
- **Incendie**
- **Intoxication et/ou brûlures par produits chimiques**
- **Incivilités**

NOYADE

Mesures passives

- Indication des profondeurs de bassin – Transparence de l'eau
- Présence d'échelles d'accès
- Présence de perches aux abords des bassins
- Grille de reprise d'eau non obstruée par un nageur
- Bouton poussoir d'arrêt d'urgence des pompes identifié
- Accès au bassin intérieur protégé par volets roulants l'hiver dont la fermeture est effective dès lors que les scolaires, les groupes ou le public ont rejoint les vestiaires.
- Accès au bassin extérieur protégé par le verrouillage du portillon l'été
- Matériel de secours vérifié tous les jours sur les différents postes
- Conduites à risques interdites connues des usagers par l'affichage du règlement intérieur via les pictogrammes (saltos, courir, se pousser, etc....)
- Issues de secours en état et dégagées
- Voies d'accès des secours dégagées pour une intervention rapide

Mesures actives

- Surveillance constante et effective
- Détermination des zones de surveillance et des postes de surveillance fixes et/ou mobiles, voir plan page 7
- Identification des conduites à risques
- Pas de manœuvre électrique en présence d'usagers
- Simulations régulières des différents protocoles établis dans ce P.O.S.S.

ACCIDENTS CORPORELS

- Entretien et ranger le matériel (le matériel pédagogique est isolé dans le local matériel ou à défaut de place au bord du bassin d'hiver)
- Vérifier les dispositifs pédagogiques après leur utilisation
- Nettoyer régulièrement les surfaces extérieures (verre, ou objets dangereux) l'été
- Interdire les conduites dangereuses identifiées par pictogrammes
- Éviter les sols glissants

ÉLECTROCUTION

- Conformité de l'installation, contrôle périodique
- Isolation du dispositif électrique par le verrouillage des accès

INCENDIE

- Vérification périodique des organes de sécurité (alarme, blocs de sécurité, désenfumage)
- Présence et entretien des moyens de lutte et d'alerte (extincteurs, coupure des fluides, téléphone)
- Mise à jour régulière du registre de sécurité
- Affichage du plan d'évacuation
- Issues de secours en état et dégagées
- Voies d'accès des secours dégagées
- Présence de pancartes de rassemblement pour fluidifier les procédures d'évacuations
- Procédures d'évacuation connues de l'ensemble du personnel permanent et saisonnier

INTOXICATION BRÛLURE PAR PRODUITS CHIMIQUES

- Stockage des produits dans des locaux adaptés, séparés, ventilés, fermés, signalés
- Manipulations des produits chimiques effectuées avec précaution (formation du personnel)
- Aménagement de moyens de rinçage rapide (douche)
- Utilisation de matériel de protection adapté (EPI : gants, bottes, appareil respiratoire)
- Affichage des consignes dans les locaux à risque
- Analyse de l'eau du bassin avant et pendant l'ouverture aux usagers
- Procédures de premiers secours connues de l'ensemble du personnel permanent PSC1
- Accès au matériel de secours

HYGIÈNE

- Veiller à la qualité de l'eau, se référer à la note de service
- Nettoyage et désinfection des zones à risque
- Imposer le passage aux douches
- Chaussures interdites dans la zone des vestiaires de septembre à juin
- Bonnet obligatoire de septembre à juin pour tous les usagers à vérifier avant que les usagers entrent aux vestiaires.

ACCIDENTS CORPORELS

ZONE BASSIN INTÉRIEUR

En cas d'incident ne nécessitant pas la présence immédiate du 2^{ème} MNS :

1. L'1 des 2 MNS, prévient, intervient et prodigue au plus vite les soins de premiers secours
2. Le 2^{ème} MNS
 - Signale aux usagers l'évacuation du bassin
 - aide à la sortie d'eau de la victime si nécessaire,
 - alerte l'AT qui s'assure de l'évacuation du bassin et qui prépare l'accueil des secours,
 - prend les informations auprès du 1^{er} MNS et appelle les secours,
 - amène le matériel de réanimation et assiste le 1^{er} MNS.

En cas de réanimation, d'utilisation de matériel en équipe ou en présence de plusieurs victimes, le 2^{ème} MNS assistera son collègue le plus rapidement possible et l'AT, passera l'alerte (voir la procédure page 14)

Le MNS établit un rapport d'accident en fin d'intervention à archiver.

Procédure d'évacuation des personnes à mobilité réduite (PMR) un membre du personnel lui sera affecté.

1. Si la personne se trouve sur le bassin c'est un Maître- nageur qui la prend en charge.
2. Si la personne se trouve dans les vestiaires c'est un Agent Technique qui la prend en charge.

Protocole d'intervention pour accéder à une victime. Bassin intérieur et extérieur :

- L'AT ouvre la porte de l'infirmerie,
- Il descend le plot d'accès au parking
- Il fait passer les secours par l'accès le plus judicieux :
 - Bassin intérieur : par la porte d'accès bassin côté vestiaire hommes
 - Bassin extérieur : selon les instructions du MNS et la situation.

ZONE ACCUEIL et VESTIAIRES

L'AT prodigue les premiers soins, fait alerter ou alerte les MNS, qui évacuent le bassin. Les MNS ferment les accès au bassin et prennent le relais, en posant prioritairement le DSA si nécessaire, pendant que l'AT appelle les secours et prépare leur arrivée : il descend le plot d'accès au parking et oriente les secours jusqu'à la victime.

L'AT et le MNS établissent un rapport d'accident

EN FONCTION DE LA NATURE DE L'ACCIDENT

ÉLECTRISATION / ÉLECTROCUTION

• **L'HIVER** → Celui qui découvre le blessé :

1. Coupe le courant dans le local électrique. Le personnel doit identifier les lieux et avoir libre accès (la clé du local électrique se situe à la caisse).
2. Protège le blessé
3. Alerte son collègue
4. Intervient sur la victime
5. Le collègue appelle les secours, prépare leur arrivée et sécurise la zone de l'accident en évacuant tous les usagers sur le point de rassemblement le plus près.

• **L'ÉTÉ**

Même protocole. L'un des MNS quitte sa zone de surveillance et intervient sur la victime (les autres MNS évacuent la zone de surveillance).

INCENDIE

• **L'HIVER** → Celui qui découvre l'incendie intervient directement :

1. Coupe le courant s'il a l'habilitation pour le faire, le personnel doit identifier les lieux et avoir libre accès. Sans habilitation un bouton d'arrêt d'urgence se trouve derrière la caisse
2. Protège le blessé
3. Actionne le système d'alarme
4. Appelle les pompiers

↳ L'autre agent :

1. Évacue et ferme l'accès au bassin
2. Évacue tous les usagers vers un point de rassemblement
3. S'assure que l'accès des secours soit dégagé.

• **L'ÉTÉ** → Celui qui découvre l'incendie intervient directement :

1. Coupe le courant s'il a l'habilitation pour le faire, le personnel doit identifier les lieux et avoir libre accès. Sans habilitation un bouton d'arrêt d'urgence se trouve derrière la caisse
2. Protège le blessé
3. Actionne le système d'alarme
4. Appelle les pompiers

↳ Les autres agents en poste :

1. Évacuent et ferment l'accès au bassin
2. Évacuent tous les usagers vers un point de rassemblement
3. S'assurent que l'accès des secours soit dégagé.

INTOXICATION PAR PRODUIT(S) CHIMIQUE(S) (une seule personne en sous station)

Le personnel doit être équipé d'une balise homme mort → Celui qui découvre l'accident

1. Se munit d'un appareil respiratoire à cartouche filtrante
2. Protège le blessé,
3. Alerte son collègue qui appelle les secours
4. Il apporte les premiers soins
5. Le matériel de secours lui est apporté au plus vite
6. Les zones à risques sont évacuées
7. Les accès des secours sont dégagés

PROTOCOLE D'APPEL DES SECOURS POUR LES AT

Avec le moyen de communication approprié, le MNS prévient l'AT qui vient sur le lieu d'intervention avec la feuille du protocole pour récolter les informations.

LIEU DE L'INTERVENTION

- | | | |
|--|---------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Bassin extérieur côté grand bain | <input type="checkbox"/> Beach | <input type="checkbox"/> Pelouse |
| <input type="checkbox"/> Bassin extérieur côté pataugeoire | <input type="checkbox"/> Tennis | <input type="checkbox"/> Bassin intérieur |

INFORMATIONS

- | | | |
|--------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> POMPIERS 18 | <input type="checkbox"/> SAMU 15 | <input type="checkbox"/> POLICE 17 |
|--------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|

CONCERNANT

- | | | |
|---------------------------------------|--|--|
| <input type="checkbox"/> HOMME AGE de | <input type="checkbox"/> FEMME ÂGÉE de | <input type="checkbox"/> ENFANT AGE de |
|---------------------------------------|--|--|

NATURE DE L'APPEL

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Malaise simple | <input type="checkbox"/> Arrêt cardio - respiratoire | <input type="checkbox"/> P L S |
| <input type="checkbox"/> Massage cardiaque | <input type="checkbox"/> Autres (Fracture, hémorragie ...) | <input type="checkbox"/> Suspicion d'AVC |
| <input type="checkbox"/> Oxygène | <input type="checkbox"/> Pose du D S A / Heure : | |

APPEL

1. Appel : « piscine Auguste DELAUNE de Vénissieux avenue du 8 mai 1945 »
2. Donner les informations de la fiche du protocole aux secours.
3. Baisser le plot, accueillir et diriger les secours
4. Pour une intervention sur la pelouse faire vider le pédiluve homme ou femme
5. Diriger les usagers vers un point de rassemblement si nécessaire

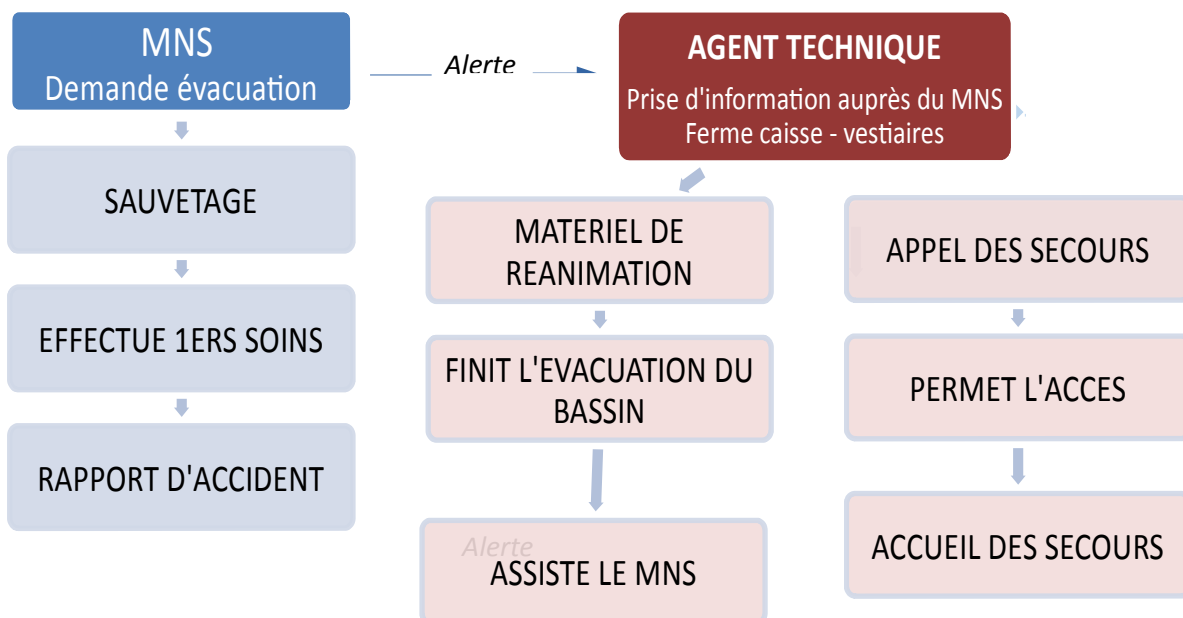
PROTOCOLE D'INTERVENTION EN HIVER

NOYADE

• Personnel réduit à 1 Maître Nageur et 1 Agent Technique dans l'établissement :

1. Le MNS alerte par sifflet et demande l'évacuation du bassin, alerte l'AT par radio et procède au sauvetage.
2. L'AT :
 - Lui apporte le matériel de réanimation
 - Vient au bassin prendre les informations auprès du MNS et vérifie l'évacuation du bassin
 - Alerte les secours
 - Veille au libre accès et à l'accueil des secours
 - Revient fermer l'accès au bassin et assiste le MNS

SCHEMA D'INTERVENTION

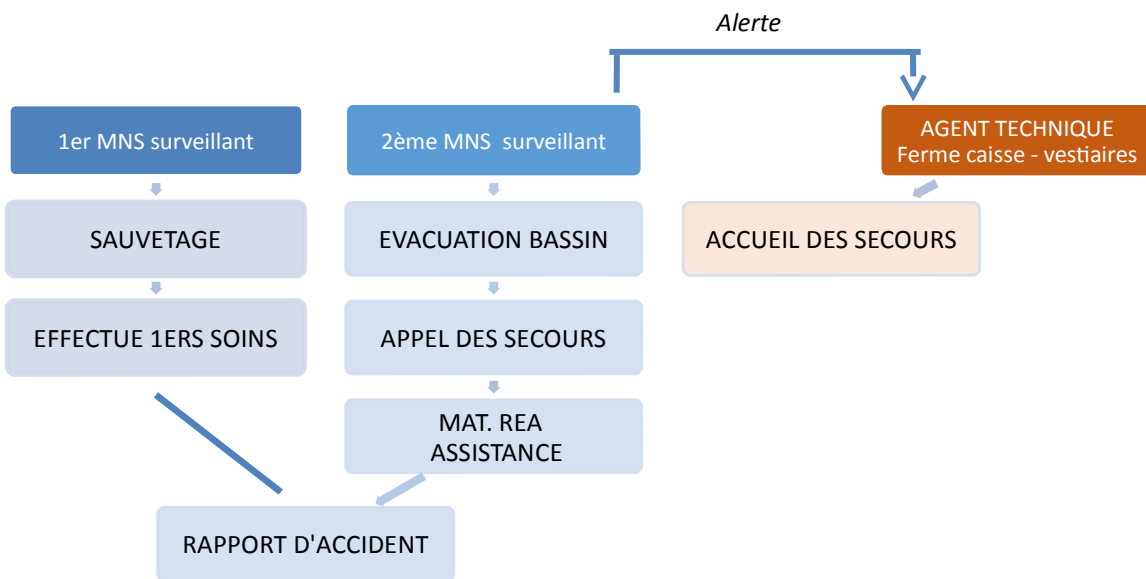


• **Personnel composé de 2 MNS et 1 AT dans l'établissement :**

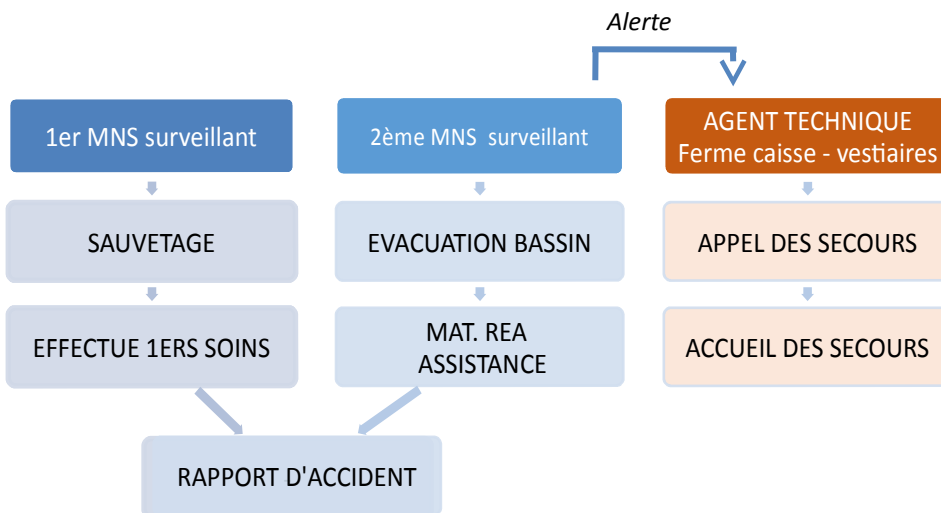
2 MNS destinés à la surveillance du public. L'1 des 2 est cependant susceptible de prodiguer des soins et d'informer les usagers afin d'assurer leur sécurité.

En cas d'incident grave ne nécessitant pas la présence immédiate du 2^{ème} MNS :

1. L'1 des 2 MNS, prévient, intervient et prodigue au plus vite les soins de premiers secours
2. Le 2^{ème} MNS
 - Signale aux usagers l'évacuation du bassin
 - Aide à la sortie d'eau de la victime si nécessaire
 - Alerte l'AT qui prépare l'accueil des secours.
 - Prend les informations auprès du 1^{er} MNS et appelle les secours.
 - Amène le matériel de réanimation et assiste le 1^{er} MNS



En cas de réanimation, d'utilisation de matériel en équipe ou en présence de plusieurs victimes, le 2^{ème} MNS assistera son collègue le plus rapidement possible et l'AT passera l'alerte (voir la procédure page 14).

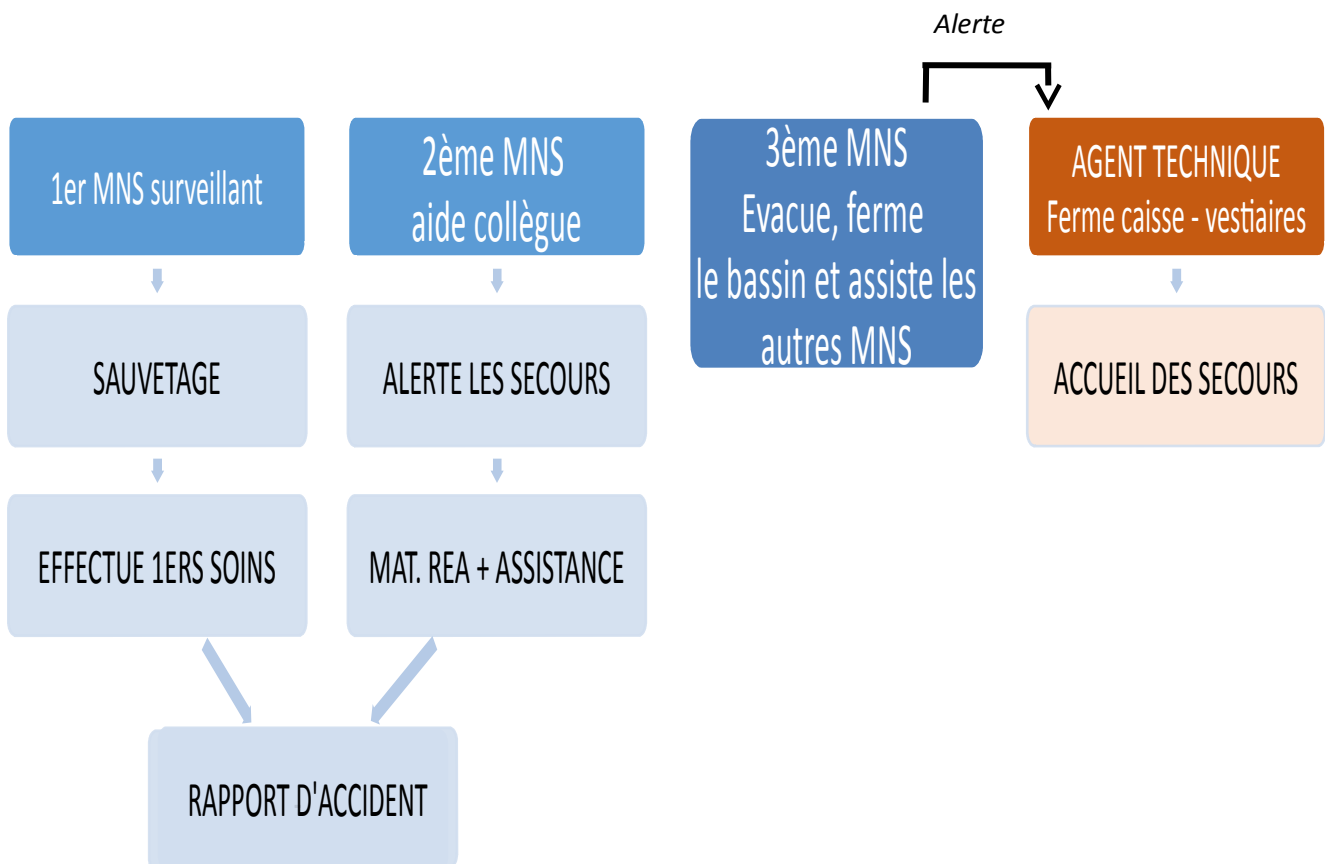


Le protocole à 2 MNS et 2 AT dans l'établissement est le même et le 2^{ème} AT s'occupe des vestiaires.

• **Personnel composé de 3 MNS et 1 AT dans l'établissement :**

1. Le MNS qui découvre la victime alerte et procède au sauvetage,
2. Le 2ème MNS :
 - Assiste son collègue à la sortie d'eau si nécessaire
 - Alerte les secours
 - Apporte le matériel de réanimation
 - Assiste son collègue
3. Le 3ème MNS évacue, ferme le bassin et vient en renfort des autres MNS
4. L'AT :
 - Veille au libre accès des secours
 - Accueille les services de secours

SCHEMA D'INTERVENTION



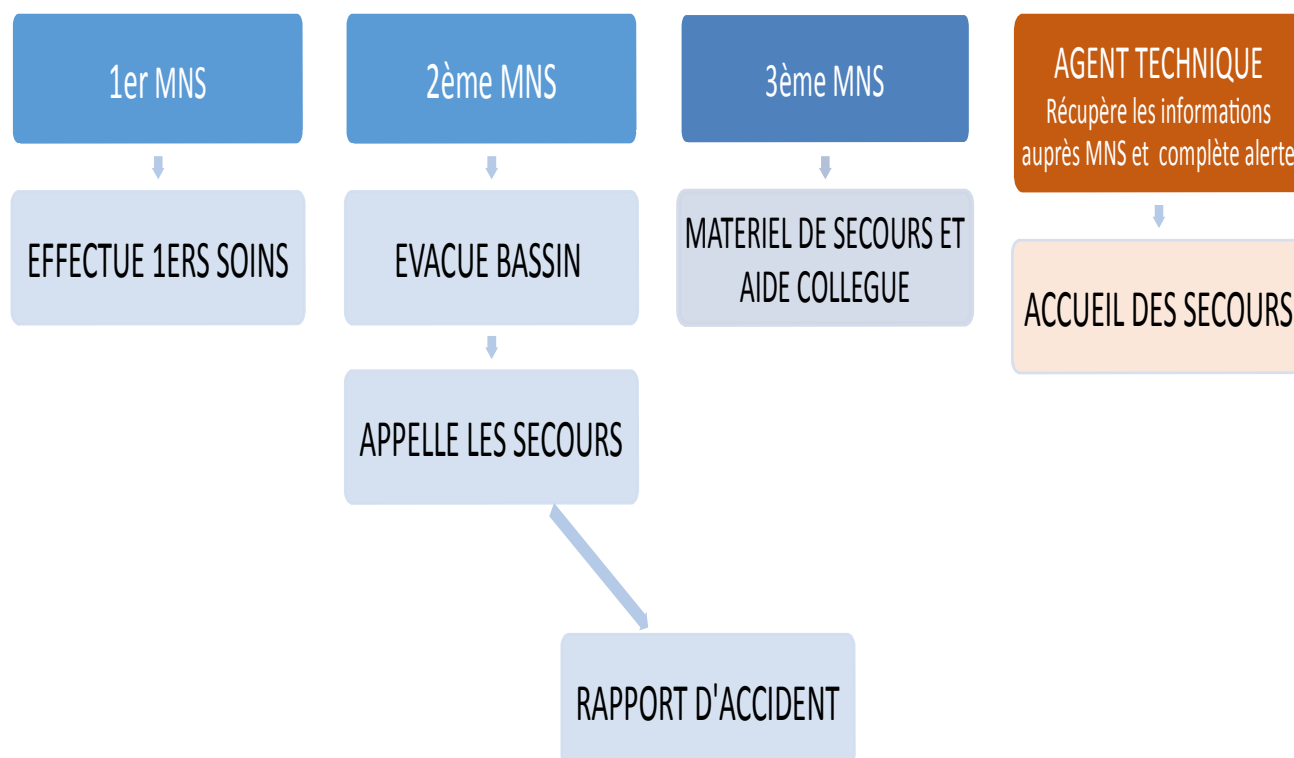
PROTCOLE D'INTERVENTION DURANT LES SÉANCES SCOLAIRES A 3 MNS

1 MNS en surveillance soit sur un poste fixe, soit sur un poste mobile.

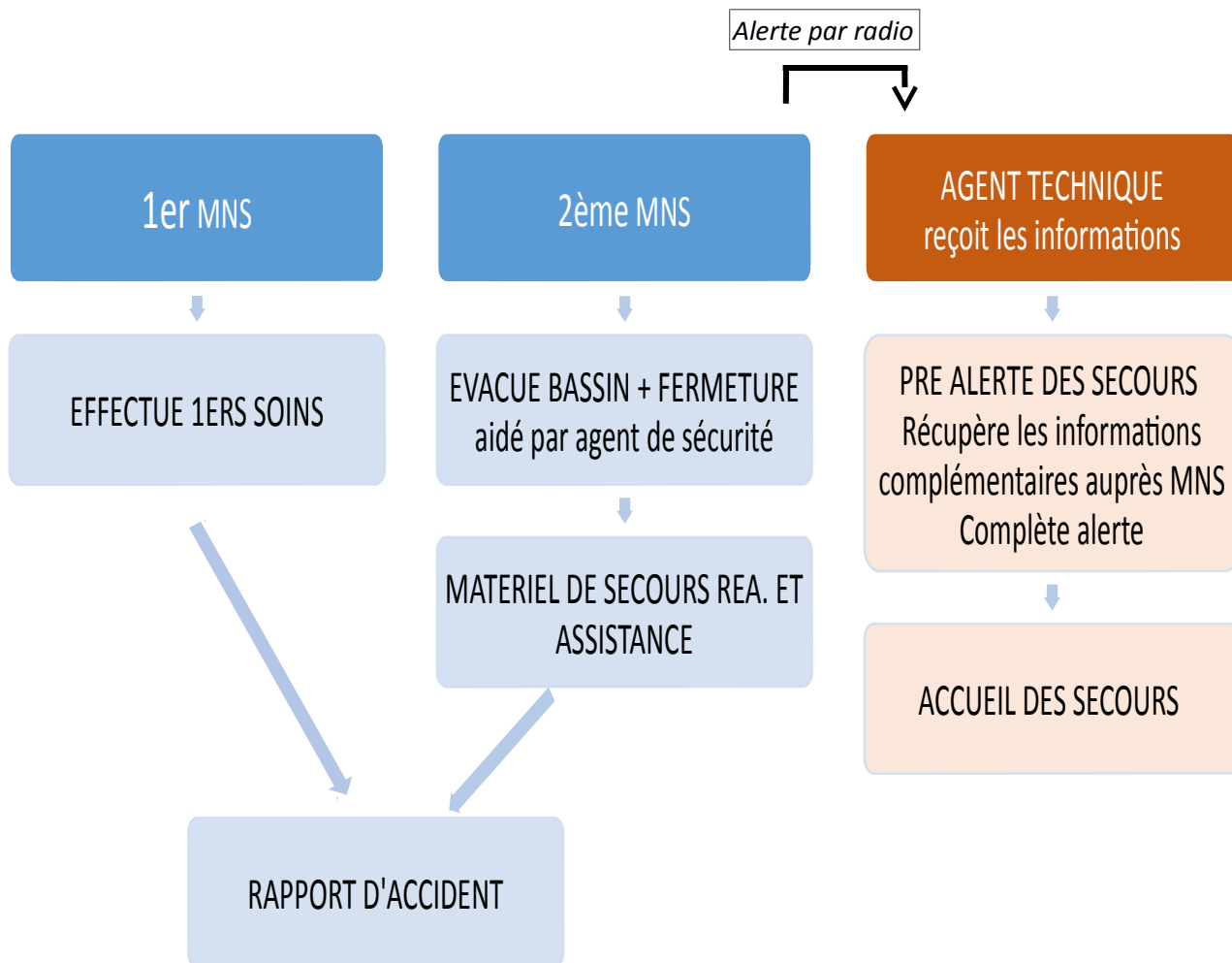
2 MNS en enseignement

2 enseignants

- Le MNS en surveillance intervient sur la victime après avoir alerté ses collègues par un coup de sifflet.
Ces derniers procéderont à l'évacuation de leurs classes respectives assistés des enseignants.
- Le MNS le plus près du local MNS apporte le matériel de secours et assiste son collègue sur l'intervention après s'être assuré que l'enseignant a repris en totalité la surveillance de ses élèves et les a placés en sécurité.
- Le 3^{ème} MNS sécurise les groupes, assisté des enseignants et appelle les secours ainsi que les collègues AT pour les accueillir.
- Rédaction d'un rapport
- Si un MNS est absent pour une séance scolaire, il y aura donc 1 MNS en enseignement, 1 MNS en surveillance et 1 enseignant.
- Les enseignants sont garants de la sécurité de l'activité. Assistés par les MNS, ils doivent réunir les enfants de leurs classes, les compter et les mettre en sécurité (morale et physique)



PROTOCOLE D'INTERVENTION AVEC 2 OU 3 MNS ET 1 AT EN ÉTÉ



À 3 MNS

Le 3ème MNS vient en renfort sur l'intervention pour apporter une assistance supplémentaire.

SITUATION ADMINISTRATIVE DES M.N.S PRÉPOSÉS AU BASSIN

NOMS	PRENOMS	FONCTIONS	N° DU BREVET D'ETAT+ CARTE PRO
FAURE	Ludovic	BEESAN	069.98.0161 + cp 06907ED0109
REGNIER	Gaétan	BEESAN	069.04.0321 + cp 06906ED0111
CARDI	Guénaël	BEESAN	069.03.0104 + cp 06909ED0244
ROUCHOUZE née LUCE	Carole	BEESAN	069.01.0108 + cp 06901ED0141
JACQUET	Flora	BEESAN	069.11.0069 + cp 06911ED0195
BESLIN	Christian	BEESAN	014.90.0127 + cp 0697ED0109
DERAIN	Anouk	BNSSA	01.18.032
MEBARKI	Mékail	BNSSA	69.2018.1238

- Cette grille est susceptible d'être modifiée en fonction du mouvement du personnel.

Rappel réglementaire :

Conformément à l'article R322-5 du Code du Sport, sont affichés dans le hall d'entrée de l'établissement et visible de tous, une copie :

- Les diplômes et titres des personnes exerçant dans l'établissement les fonctions mentionnées à l'article L.212-1, ainsi que des cartes professionnelles qu'elles détiennent en application de l'article R. 212-86 ou des attestations de stagiaires mentionnées à l'article R.212-87 ;
- Les textes fixant, dans les conditions prévues à l'article R.322-7, les garanties d'hygiène et de sécurité et les normes techniques applicables à l'encadrement des activités physiques et sportives mentionnées à l'article L.322-2
- L'attestation du contrat d'assurance conclu par l'exploitant de l'établissement conformément à l'article L.321-1.

Une déclaration d'accident grave devra être établie à la DDCS le cas échéant.

Remarque :

Du personnel de surveillance vacataire (B.E.E.S.A.N, BPJEPPS AAN ou BNSSA ou autres titres reconnus) peut être appelé afin :

- De pallier une absence de personnels titulaires (maladies, stages...). Pour rappel, la surveillance des créneaux destinés au public doit se faire à 2 MNS.
- D'assurer un équilibre d'équipe le week-end,
- De permettre un fonctionnement dans les normes de sécurité et de surveillance durant la période scolaire (heures d'ouverture supplémentaire,) mais également durant les vacances scolaires.

PLAN DE FORMATION ANNUEL

ETAPS

- PSE1 recyclé chaque année
- Formation sur 1 journée entraînement en situation d'intervention.
- Prévoir une journée de coordination d'intervention avec les collègues A.T

Personnel A.T

- PSC1 recyclé chaque année
- Prévoir une journée de coordination d'intervention avec les collègues MNS en début de saison estivale

PERSONNEL - POLE ENCADRANT

- Chef d'établissement : Mr BESLIN Christian
- Chef d'établissement adjoint : Mme ROUCHOUZE Carole
- Responsable technique : Mr ADNI Kamal

Responsables en cas d'évacuation générale :

- Chef d'établissement : Mr BESLIN Christian
- Chef d'établissement adjoint : Mme ROUCHOUZE Carole
- Responsable technique : Mr ADNI Kamal
- ETAPS
- Personnels d'établissement

CONSIGNES GENERALES

- Les AT doivent s'assurer que le Maître-nageur est dans l'établissement avant d'autoriser les écoles, les collèges ou tout autre usager à entrer dans l'établissement.
- Le personnel affecté à la surveillance des bassins doit effectuer une surveillance constante et effective
- Le personnel du complexe est chargé de faire appliquer le règlement intérieur de l'établissement affiché sur les lieux.
- En fin de service, au cas où le collègue BEESAN assurant la relève ne se présente pas, il ne doit en aucun cas quitter son poste et doit avertir son responsable.
- Le personnel en poste de surveillance ne peut en aucun cas avoir une autre occupation (lire, manger, téléphoner, jouer, liste non exhaustive...).
- Le personnel prévu en surveillance doit occuper un poste visible de tous (collègues, usagers) et être en permanence parfaitement identifiable : tee-shirt de couleur identifiable.
- L'heure d'évacuation des bassins ne peut en aucun cas constituer la fin de service, le Maître-nageur doit partir après le dernier usager de l'établissement. Cette règle s'applique également aux responsables des clubs envers leurs adhérents.
- Selon certaines circonstances décrites ci-dessus, l'AT doit automatiquement prendre les mesures nécessaires pour assurer les premiers soins et accueillir les secours.
- 2 panneaux de rassemblement sont implantés sur le site : l'un à l'extérieur, en bordure de l'accès secours, avenue du 8 mai 1945 et l'autre sur la pelouse.

Le POSS a été rédigé par :

Monsieur BESLIN Christian Responsable d'établissement
Monsieur ROUCHOUZE Carole Responsable adjoint d'établissement
Monsieur ADNI Kamel Responsable technique

Le 9 mai 2019



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Andrée LOSCOS